



**3222 - Protection, valorisation
du patrimoine non protégé**

**Répartition de subventions au titre de l'aide
aux actions culturelles et patrimoniales**

Rapport n° CP/2012/392

Service gestionnaire :

Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation une proposition d'intervention du Département au titre de l'aide aux actions culturelles et patrimoniales concernant la Fondation du Patrimoine.

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

La Fondation du Patrimoine peut attribuer un label à des éléments du patrimoine bâti non protégés. Ce label est susceptible d'ouvrir droit à déduction fiscale, portant sur 50% du montant des travaux déductibles du revenu global imposable, limités aux seuls extérieurs, à condition que la Fondation du Patrimoine subventionne ces travaux à hauteur de 1 % minimum.

Ayant épuisé le fonds d'intervention pour la labellisation des projets privés, la Fondation sollicite le Département pour un nouvel abondement de celui-ci, à hauteur de 10 000 €.

La commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire a émis un avis favorable à cette proposition.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
3676	204-2042-3120	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

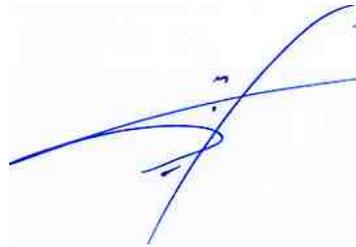
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide au titre de l'aide en faveur des organismes œuvrant dans le domaine patrimonial, d'attribuer à la Fondation du Patrimoine une subvention de 10 000 €, conformément au tableau annexé.

Cette aide sera versée selon les modalités fixées par le règlement financier départemental.

Strasbourg, le 16/05/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL